

Décret

Générale

modern

Décret n° 80-035/PR/MI portant constitution du Comité technique de Recensement.

n° 80-035/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
6 avril 1980

Numéro JO
n° 5 du 31/12/1980

Date du numéro
31 décembre 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n° 78-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du gouvernement

VU le décret n° 80-034/PR/MI portant constitution de la Commission de Recensement

Sur proposition du ministre de l'Intérieur

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mars 1980 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Il est créé un Comité technique de Recensement (CTR) chargé d'étudier tous les problèmes de sa compétence avant de les soumettre à la Commission nationale de Recensement.

Article 2

- Le présent comité est composé
- Du directeur technique du recensement
- Du conseiller en planification du Président de la République
- Du directeur de l'ISERST
- Des commissaires de la République de Djibouti, Ali-Sabieh, Tadjourah, Obock, Dikhil
- Du chef du service de la Population
- D'un représentant du Ministère de l'Intérieur. Le secrétariat du comité est assuré par le Bureau central recensement (BCR).

Article 3

- Le présent décret sera enregistré, exécuté et publié partout où besoin sera.
-

Fait à Djibouti
le 6 avril 1960 Le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON